



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/428
S/16716
27 août 1984
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 28 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 21 août 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 21 août 1984 (A/39/424-S/16710), j'ai l'honneur de vous informer qu'une grave violation du territoire pakistanais a été perpétrée à partir du territoire afghan le 18 août 1984 et qu'elle s'est soldée par des pertes en vies humaines. Les faits sont les suivants :

Le 18 août 1984, entre 11 h 45 et 12 h 30 (heure locale), les forces afghanes ont tiré 26 obus d'artillerie dont 17 sont tombés en territoire pakistanais, dans la région de Teri Mangal, à 1 300 mètres environ de la frontière, tuant deux civils et en blessant quatre autres.

Le Gouvernement pakistanais considère comme très graves les attaques aveugles et non provoquées lancées contre le territoire de son pays et met en garde contre les conséquences néfastes que pourraient avoir de telles attaques, conséquences dont les autorités afghanes porteraient l'entière responsabilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

* A/39/150.

